

COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS
17230
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703764 – 2018 <u>0704</u> <u>-072018-3-DE</u> – – –
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>13/07/2018</u>

Nbre Conseillers
en exercice : 15

L'an deux mil dix-huit

Le : quatre juillet

présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de **Madame AMY-MOIE Valérie**.

votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

OBJET :
Tarif retard
Garderie/ASLH

Présents : **Mmes AMY-MOIE V. - DION T. - ROBERT V. –**
DUMONTEIL G. - SÉRAFINI C. - TRICHET I.
Mrs MICHAUD R. - PAJOT E. - DIAPHORUS B. –
LEBRUN J. - LE DORÉ S. - VIGNAUD D.

Absents : **Mme BÉRÉCHEL M.**
Mrs COLNARD L. – BOUHIER J.

Secrétaire de séance : Monsieur David VIGNAUD

Madame Tatiana DION signale qu'à partir de la rentrée de septembre 2018, la garderie et l'accueil de loisirs fermeront à la même heure soit 19 heures. Cependant, pour dissuader certains parents d'arriver régulièrement en retard pour chercher leurs enfants, elle propose qu'un tarif « retard » soit appliqué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé d'appliquer le tarif suivant soit :

Forfait retard pour les allocat. CAF dont le quotient familial < 760 =	2,30 €
Forfait retard pour les allocataires CAF	= 2,50 €
Forfait retard pour les autres régimes	= 2,60 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 11 juillet 2018

Pour copie conforme
Saint Ouen d'Aunis, le 11 juillet 2018

